



**Programme des Nations
Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRAL

UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/40
22 octobre 2007

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Cinquante-troisième réunion
Montréal, 26-30 novembre 2007

PROPOSITION DE PROJET : MALAWI

Le présent document contient les observations et recommandation du Secrétariat du Fonds concernant la proposition de projet suivante :

Élimination

Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)

PNUD et PNUE

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leur propre exemplaire et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET -- PROJETS PLURIANNUELS MALAWI

TITRE DU PROJET**AGENCE BILATÉRALE/D'EXÉCUTION**

Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	PNUD et PNUE
--	--------------

ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION :

Département des affaires environnementales, ministère des Terres et des Ressources naturelles

DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR LA CONSOMMATION À ÉLIMINER GRÂCE AU PROJET**A : DONNÉES RELEVANT DE L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2006, EN DATE D'OCTOBRE 2007)**

CFC	3,6		

B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME NATIONAL (TONNES PAO, 2006, EN DATE D'OCTOBRE 2007)

SAO	Aérosols	Mousses	Fabrication réf.	Entretien réf.	Solvants	Agent de trans.	Fumi-gènes
CFC				3,6			

Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)

PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS : Financement total : 200 000 \$US : élimination totale 0 tonnes PAO.

DONNÉES RELATIVES AU PROJET		2007	2008	2009	2010	Total
CFC (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	8,7	8,7	8,7	0,0	
	Consommation maximum pour l'année	8,7	8,7	8,7	0,0	
	Élimination annuelle grâce aux projets en cours					
	Élimination annuelle récemment effectuée	0,0	0,0	8,7	0,0	8,7
CONSOMMATION TOTALE DE SAO À ÉLIMINER						
Coûts finaux du projet (\$US) :						
	Financement de l'Agence d'exécution principale PNUE	95 000	77 000			172 000
	Financement de l'Agence d'exécution coopérante PNUE	125 500	47 500			173 000
	Financement total du projet	220 500	124 500			345 000
Coûts d'appui finaux (\$US) :						
	Coût d'appui de l'Agence d'exécution principale PNUE	12 350	10 010			22 360
	Coût d'appui de l'Agence d'exécution coopérante PNUE	11 295	4 275			15 570
	Total des coûts d'appui	23 645	14 285			37 930
COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL (\$US)		244 145	138 785			382 930
Rapport coût/efficacité final du projet (\$US/kg)						s.o.

DEMANDE DE FINANCEMENT : Approbation de financement pour la première tranche (2007) tel qu'indiqué ci-dessus.

RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

Approbation générale

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Malawi, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en sa qualité d'agence d'exécution principale, a soumis un plan de gestion de l'élimination finale (PGEF) des CFC pour examen par le Comité exécutif lors de sa 53^e réunion. Le projet sera en outre exécuté avec l'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le coût total du plan du Malawi tel qu'il a été soumis au départ est 345 000 \$US (182 000 \$US plus des coûts d'appui de l'agence de 23 660 \$US pour le PNUE et 163 000 \$US plus des coûts d'appui de l'agence de 14 670 \$US pour le PNUD). Le projet propose l'élimination totale des CFC (8,7 tonnes PAO) d'ici la fin de l'année 2009. La consommation de référence des CFC s'élève à 57,7 tonnes PAO.

Historique

2. En vue de l'élimination progressive des CFC dans le secteur de l'entretien de la réfrigération, le Comité exécutif, lors de sa 19^e réunion, a octroyé au PNUD 106 320 \$US pour la mise en œuvre d'un programme autonome de récupération et de recyclage. Lors de sa 26^e réunion, le Comité a approuvé le plan de gestion des frigorigènes (PGF) du Malawi comme projet bilatéral allemand. Le PGF a été conçu en tant que projet national/régional impliquant 14 pays de l'Afrique orientale et australe, couvrant des activités relatives à la législation et aux politiques suivies ainsi que la formation des techniciens de l'entretien de la réfrigération et des agents des douanes. Lors de sa 43^e réunion, le Comité exécutif a approuvé 100 000 \$US additionnels pour la mise à jour du PGF, également comme projet bilatéral allemand.

3. Lors de sa 26^e réunion, le Comité exécutif a également approuvé 156 500 \$US pour le PNUD (à l'exclusion des coûts d'appui d'agence) pour un projet d'investissement visant l'élimination de 33 tonnes PAO de CFC utilisés dans la fabrication de la mousse de polyuréthane souple par la société Robry Ltd. Le projet a été achevé en décembre 2000.

4. L'exécution des activités dans le secteur de l'entretien de la réfrigération a eu comme résultat la formation de 118 techniciens en bonnes pratiques d'entretien et en opérations de récupération et de recyclage, ainsi que 175 douaniers. Elle a également mené à la distribution de 11 trousseaux d'identification des SAO ainsi qu'à l'établissement d'un réseau de récupération et de recyclage comportant 30 machines de récupération et deux centres de recyclage. Grâce au programme d'encouragement des utilisateurs finaux, quelques chambres froides et d'autres machines de refroidissement dans six établissements publics ont été dotées de frigorigènes ne contenant pas de CFC. La formation en techniques de conversion a été également organisée en vue de la pérennité du programme.

Politique et législation

5. La réglementation des SAO a été décrétée en 1998 comme une composante de la loi portant gestion de l'environnement du Malawi. Cette réglementation contrôle les importations et les exportations des SAO et de l'équipement à base de CFC et prévoit un système d'autorisation et de quotas des SAO. Jusqu'ici, plus de 150 réfrigérateurs d'occasion à CFC ont été confisqués par les douaniers et dotés de frigorigènes sans CFC.

Secteur de l'entretien de la réfrigération

6. Peu après la promulgation en 1998 de la réglementation sur les SAO, le gouvernement du Malawi a lancé des campagnes d'information et a augmenté la disponibilité de frigorigènes non CFC dans le pays. Du total de 3,6 tonnes PAO de CFC utilisées dans le secteur de l'entretien de la réfrigération en 2006, 0,9 tonne PAO a été affectée à la maintenance des réfrigérateurs ménagers, 2,6 tonnes PAO aux systèmes de réfrigération commerciale et industrielle, et 0,1 tonne PAO à des unités de climatisation automobile. Le pays dispose approximativement de 400 techniciens de la réfrigération, dont 29 pour cent ont bénéficié de la formation en bonnes pratiques de l'entretien. Les prix actuels moyens des frigorigènes par kg sont les suivants : 13,40 \$US pour le CFC-12; 18,80 \$US, le HFC-134a; 13,10 \$US, le HCFC-22; 22,00 \$US, le R-502; et 15,00, le R-407.

Activités proposées dans le PGEF

7. Le projet de PGEF propose de passer en revue les réglementations des SAO pour inclure toutes les substances contrôlées aux termes du Protocole de Montréal, de former davantage les douaniers et les techniciens de la réfrigération, fournir des trousseaux additionnelles d'identification des SAO, et renforcer l'association des intervenants de la réfrigération. Il propose également de mettre en œuvre un programme d'assistance technique et d'équipement pour trois centres de récupération, de recyclage et de conversion, de fournir une assistance technique et des incitations aux utilisateurs, de renforcer l'information du public, et d'instaurer un mécanisme de surveillance et d'évaluation. Le gouvernement du Malawi projette d'achever l'élimination des CFC d'ici le 1^{er} janvier 2010. Un plan de travail détaillé pour l'année 2008 a été soumis avec la proposition de PGEF.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

8. La consommation en 2006 de 3,6 tonnes PAO de CFC signalée par le gouvernement du Malawi en vertu de l'article 7 du Protocole est déjà de 25,3 tonnes PAO au-dessous du niveau maximal permis du Protocole de la consommation de 28,9 tonnes PAO pour cette année. Elle est en outre de 5,1 tonnes PAO au-dessous du niveau de 2007 de 8,7 tonnes PAO permis pour la consommation.

9. Le Secrétariat a discuté les questions techniques liées aux niveaux courants de la consommation de CFC par type d'équipement, les pratiques actuelles de nettoyage des systèmes de réfrigération avec du CFC-11 et l'entretien des éléments de climatisation automobile à base de HFC-13 avec du CFC-12, aussi bien que le statut de l'équipement de récupération et de recyclage acheté par le canal du Fonds. Toutes ces questions ont été en conséquence abordées par les agences d'exécution et incorporées dans la proposition de projet finale.

10. En passant en revue le PGEF du Malawi, le Secrétariat a noté les réalisations à ce jour dans le secteur de la réfrigération. Sur cette base et tenant compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 du Comité exécutif, le Secrétariat a suggéré aux agences d'exécution d'envisager d'utiliser la plupart des ressources disponibles pour fournir un appui additionnel à l'application de la réglementation existante des SAO et, au besoin, une formation supplémentaire des

douaniers. D'autres suggestions étaient d'exécuter des programmes de formation spécifiques dans l'utilisation de réfrigérants directs et de conversion des systèmes de réfrigération à base de CFC ; d'élaborer un programme d'assistance technique audacieux favorisant l'introduction de réfrigérants directs appropriés, avec la fourniture d'outils d'entretien de base pour les techniciens certifiés ; et une mise en œuvre de conversions effectives d'équipement de réfrigération à base de CFC. Le PNUE et le PNUD ont considéré la suggestion du Secrétariat et ajusté en conséquence les composantes du sous-projet du PGEF.

Accord

11. Le gouvernement de la Malawi a proposé un projet d'accord entre le gouvernement et le Comité exécutif précisant les conditions pour l'élimination complète des CFC en Malawi, qui figure à l'annexe I du présent document. Le tableau donnant un aperçu du présent accord pluriannuel figure à l'annexe II.

RECOMMANDATION

12. Le Secrétariat recommande l'approbation globale du plan de gestion de l'élimination finale pour le Malawi. Le Comité exécutif est invité à :

- a) Approuver, en principe, le Plan de gestion de l'élimination finale pour le Malawi d'un montant de 345 000 \$US (172 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 22 360 \$US pour le PNUE, et 173 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 15 570 \$US pour le PNUD) ;
- b) Approuver le projet d'accord entre le gouvernement du Malawi et le Comité exécutif relatif à la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale, qui constitue l'annexe I du présent document ;
- c) Exhorter le PNUE et le PNUD de tenir pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 du Comité exécutif pendant la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale ; et
- d) Approuver la première tranche du plan au niveau de financement indiqué dans le tableau suivant :

	Titre du projet	Coût du projet (\$US)	Coût d'appui (\$US)	Agence d'exécution
(a)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	95 000	12 350	PNUE
(b)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	125 500	11 295	PNUD

Annexe I**PROJET D'ACCORD ENTRE LE MALAWI ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS
MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES QUI
APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent Accord représente l'entente entre le gouvernement du Malawi et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquittement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les Substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 6 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée.
 - b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application du paragraphe d) de la décision 45/54 du Comité exécutif.
 - c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le précédent programme annuel de mise en œuvre.
 - d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet.
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent Accord.
- c) Le Pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et le PNUD a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l'« agence coopérante ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autres une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 7 et 8 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A:	Groupe I	CFC-12, CFC-115
-----------	----------	-----------------

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2007	2008	2009	2010	Total
1. Limites de consommation du Protocole de Montréal pour les substances de l'Annexe A, Groupe I (tonnes PAO)	8,7	8,7	8,7	0,0	
2. Consommation maximum permise des substances de l'Annexe A, Groupe I (tonnes PAO)	8,7	8,7	8,7	0,0	
3. Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	0,0	0,0	8,7	0,0	8,7
4. Financement convenu par l'agence d'exécution principale (\$US)	95 000	77 000			172 000
5. Financement convenu par l'agence d'exécution coopérante (\$US)	125 500	47 500			173 000
6. Financement total convenu (\$US)	220 500	124 500			345 000
7. Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US) :	12 350	10 010			22 360
8. Coûts d'appui pour l'agence d'exécution coopérante (\$US) :	11 295	4 275			15 570
9. Total des coûts d'appui convenus (\$US) :	23 645	14 285			37 930
10. Total général des coûts convenus (\$US)	244 145	138 785			382 930

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement de la deuxième tranche sera évalué pour approbation à la dernière réunion de l'année 2008.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. **Données**
- Pays _____
- Année du plan _____
- Nombre d'années écoulées _____
- Nombre d'années restantes _____
- Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
- Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
- Niveau de financement demandé _____
- Agence d'exécution principale _____
- Agence(s) d'exécution coopérante(s) _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée :
Objectif :
Groupe cible :
Incidences :

5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour réglementer l'importation des SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. Frais d'administration**APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES**

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par le biais du « Groupe de surveillance et de gestion » relevant de l'Unité nationale de l'ozone.

2. L'agence d'exécution principale aura un rôle particulièrement important à jouer dans les arrangements de surveillance en raison de son mandat pour contrôler les importations des SAO, dont les données seront employées comme référence de recoupement dans tous les programmes de contrôle pour les différents projets du plan d'élimination finale. Cette organisation, de concert avec l'agence d'exécution coopérante, entreprendra également la tâche délicate de surveillance des importations et des exportations illégales des SAO, les signalant aux agences nationales appropriées par le canal de l'Unité nationale de l'ozone.

Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54, paragraphe d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où ledit Comité détermine qu'une vérification s'impose pour le Malawi. Le cas échéant, le Malawi choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du PGEF et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays.
- b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre.
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit le Malawi en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, ledit Comité fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme.

- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes.
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme de l'année en cours aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le programme annuel de mise en œuvre de 2008 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en œuvre pour 2007.
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes.
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande dudit Comité.
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante.
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs.
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRANTE

- 1. L'agence d'exécution coopérante devra :
 - (a) Fournir une aide lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire ;
 - (b) Aider le Malawi lors de la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante ; et
 - (c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin d'être inclus dans le rapport global.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

- 1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

OVERVIEW TABLES FOR MULTI-YEAR AGREEMENTS
MALAWI

(1) PROJECT TITLE: Terminal phase-out management plan

(2) EXECUTIVE COMMITTEE APPROVALS AND PROVISIONS: Not applicable for first tranche

(3) ARTICLE 7 DATA (ODP TONNES)

Substances	Baseline	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
CFC	57.7	61.5	55.9	55.6	56.9	50.4	21.5	19.0	19.0	18.7	11.4	5.6	3.6
CTC	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Halons	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
MBR	112.7	98.2	124.8	102.0	126.0	129.0	79.2	68.0	55.4	41.1	0.0	0.0	0.0
TCA	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Source: A7 Data from the Ozone Secretariat

(4) LATEST COUNTRY PROGRAMME SECTORAL DATA (ODP TONNES)

Year: 2006

Substances	Aerosol	Foam	Halon	Refrigeration		Solvent	Process Agent	MDI	Lab Use	Methyl Bromide		Tobacco Fluffing	Total
				Manufacturing	Servicing					QPS	Non-QPS		
CFC						3.6							3.6
CTC													0.0
Halons													0.0
MBR													0.0
TCA													0.0

Source: Country Programme Data

(5) PHASE-OUT (ODP TONNES)

Substances	Calendar year	2007	2008	2009	2010	Total	Decision
CFC	Maximum Allowable Consumption (Agreement; per substance if valid)	8.7	8.7	8.7	0.0		
	Compliance Action Target (MOP)	3.6	3.6	3.6	0.0		N/A
	Reduction Under Plan		2.0	1.7	0.0	3.7	
	Remaining Phase-Out to be Achieved						

Source: Agreement, Inventory, Progress Report, MOP Report, Project Document (Annual Plan) and Verification Reports.

(6a) PROJECT COSTS (US\$)

Calendar year	2007	2008	2009	2010	Total
UN Agency					
Funding as per Agreement	220,500	124,500	0	0	345,000
Support Costs as per Agreement	23,645	14,285			37,930
Disbursement as per Annual Plan	0	0			
Funds Requested	220,500	124,500	0	0	345,000
Support Costs Requested	23,645	14,285			37,930
[Comments]					

Source: Agreement, Inventory, Progress Reports and Project Document (Annual Plan)

(6b) SUBMISSION SCHEDULES (planned and actual)

Submission year as per agreement	2007	2008	2009	2010
UN Agency				
Planned submission as per Agreement	Nov-07	Nov-08		
Tranche Number	1st	2nd		

Source: Agreement, Inventory and Final ExCom Report Decisions

(7) INFORMATION ON POLICIES FROM COUNTRY PROGRAMME AND VERIFICATION REPORTS

TYPE OF ACTION / LEGISLATION	Country Programme	
	(Yes/No)	Since when (Date)
1.	REGULATIONS:	
1.1	Establishing general guidelines to control import (production and export) of	
1.1.1	ODS import/export licensing or permit system in place for import of bulk ODSs	
1.1.1.1	ODS import licensing system in place for import of bulk ODSs	Yes 2004
1.1.1.2	ODS export licensing system in place for export of bulk ODSs	Yes 2004
1.1.1.3	Permit System in place for import of bulk ODSs	Yes 2004
1.1.1.4	Permit System in place for export of bulk ODSs	Yes 2004
1.1.2	Regulatory procedures for ODS data collection and reporting in place	
1.1.2.1	Regulatory procedures for ODS data collection in place	Yes 1998
1.1.2.2	Regulatory procedures for ODS data reporting in place	Yes 1998
1.1.3	Requiring permits for import or sale of bulk ODSs	
1.1.3.1	Requiring permits for import of bulk ODSs	Yes 1998
1.1.3.2	Requiring permits for sale of bulk ODSs	Yes 1998
1.1.4	Quota system in place for import of bulk ODSs	Yes 2006
1.2	Banning import or sale of bulk quantities of:	
1.2.1	Banning import of bulk quantities of:	
1.2.1.1	CFCs	Yes 2004
1.2.1.2	Halons	Yes 2001
1.2.1.3	CTC	Yes 2004
1.2.1.4	TCA	Yes 2004
1.2.1.5	Methyl Bromide	Yes 2004
1.2.2	Banning sale of bulk quantities of:	
1.2.2.1	CFCs	Yes 2004
1.2.2.2	Halons	Yes 2001
1.2.2.3	CTC	Yes 2004
1.2.2.4	TCA	Yes 2004
1.2.2.5	Methyl Bromide	Yes 2004
1.3	Banning import or sale of:	
1.3.1	Banning import of:	
1.3.1.1	Used domestic refrigerators using CFC	Yes 1998
1.3.1.2	Used freezers using CFC	Yes 1998
1.3.1.3	MAC systems using CFC	Yes 1999
1.3.1.4	Air conditioners using CFC	Yes 1998
1.3.1.5	Chillers using CFC	Yes 1998
1.3.1.6	CFC-containing aerosols except for metered dose inhalers	Yes 1998
1.3.1.7	Use of CFC in production of some or all types of foam	Yes 1998
1.3.2	Banning sale of:	
1.3.2.1	Used domestic refrigerators using CFC	Yes 1998
1.3.2.2	Used freezers using CFC	Yes 1998
1.3.2.3	MAC systems using CFC	Yes 1999
1.3.2.4	Air conditioners using CFC	Yes 1998
1.3.2.5	Chillers using CFC	Yes 1998
1.3.2.6	CFC-containing aerosols except for metered dose inhalers	Yes 1998
1.3.2.7	Use of CFC in production of some or all types of foam	Yes 1998
2.	ENFORCEMENT OF ODS IMPORT CONTROLS	
2.1	Registration of ODS importers (Yes/No)	No
D: QUALITATIVE ASSESSMENT OF THE OPERATION OF RMP		
The ODS import licensing scheme functions		Satisfactorily
The CFC recovery and recycling programme functions		Satisfactorily

Source: Country Programme and Verification Report

(8) IMPLEMENTATION DETAILS: Not applicable for first tranche

(9) ANNUAL PLAN SUBMITTED COMPARED TO OVERALL PLAN

	Activities		Budget		Explanations
	Planned (future tranche)	Cumulative achievement as compared to overall plan [%]	Planned (future tranche)	Cumulative achievement as compared to overall plan [%]	
Customs Training					
Train the Trainers					
Training of Customs Officers					
Good Practices in Refrigeration					
Train the Trainers					
Training of Technicians by Trained Trainers					
Strengthening vocational schools					
Refrigeration Service investment component					
Recovery & Recycling, establish R&R Centers					
Service equipment supply other than R&R					
Conversion, ...					
Solvent Phase-Out Project					
Methyl Bromide Component					
Methyl Bromide Workshop					
PMU & Monitoring					
Unforeseen Activities					